

**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024**

Sous la Présidence de Madame Hélène CONSTANS, Maire

Présents : ARGENTIER Mathieu – BEZAMAT Caroline - BRESSOLIS GINESTY Evelyne – CALMES Stéphan – CONSTANS Hélène – FORMENTIN CALMELS Cécile — JUERY Thomas – LAGRIFFOUL Jérôme – LEMOUZY Jérôme - MIQUET Pierre-Yves – PEYRAC Ingrid – PICARD Sébastien – POSSEME Sandrine - REDON Pauline –TESTOR Edwige – TOURRETTE Pierre

Absents excusés : BREFUEL Jean-Marie (Pouvoir à MIQUET Pierre-Yves) - ISSERTE METGE Delphine (Pouvoir à Sébastien PICARD) - SVEC Cindy (pouvoir à Jérôme LAGRIFFOUL)

Secrétaire : Pauline REDON

Ordre du jour :

- Intervention du SMICA pour présenter l'adressage
- Délibération relative à la poursuite de l'adressage sur la commune
- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 (RPQS) établi par la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac.
- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022/2023 établi par le Syndicat de la Haute Vallée de l'Aveyron
- Délibération pour autoriser la signature de la convention de renouvellement du partenariat pour la tenue des agences postales
- Délibération pour participer au groupement de commandes initié par la communauté de communes pour le contrôle des installations électriques et le contrôle des portes sectionnelles et portails
- Délibération pour valider le projet d'aménagement de l'ancien stade et des abords de la Serre
- Délibération en vue d'adhérer à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – programme 2025 - lancée par le SIEDA
- Délibération pour valider l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables sur les budgets général et assainissement
- Vote d'une décision modificative sur le budget principal (sous réserve)
- Délibération pour adhérer à la centrale d'achat de matériel informatique proposé par le SMICA
- Délibération pour valider la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension souterrain à Briounas
- Délibération pour fixer le tarif de location de la salle des associations et valider la modification du règlement de location des salles communales
- Délibération pour valider le devis relatif à la construction du mur de l'école de Cruéjols
- Délibération pour valider le transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA
- Délibération pour nommer un représentant au Centre de Soins et SSIAD de Laissac
- Délibération pour déclasser un délaissé de voirie au droit de l'ancienne poste à Cruéjols
- Délibération pour valider la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association Saint Laurent à Cruéjols
- Questions et informations diverses :
  - Présentation de l'aménagement à réaliser route de Saint Jacques
  - Présentation d'un projet éolien
  - Appel d'offre curage lit de roseaux station d'épuration
  - Informations sur diverses demandes d'administrés

**Présentation par Thomas MAYRAND, du SMICA de la situation de l'adressage à ce jour sur la commune.**

Monsieur Mayrand rappelle l'obligation, pour les communes de moins de 2000 hbts, de publier une Base Adresse Locale au 1<sup>er</sup> juin 2024

Il rappelle l'important travail sur l'adressage réalisé par la précédente municipalité. Il fait part également de la particularité du dossier qui comprend des adresses déjà créés et à créer et de ce fait la nécessité de traiter toutes les ambiguïtés liées au fait que la numérotation pair/impair n'est pas respectée et que certaines voies sont à revoir. Il précise que le but est bien de conserver le maximum d'adresses. Le SMICA propose une aide et un regard extérieur en vue de restituer une base adresse la plus « propre » possible. Toutefois, l'adressage reste une compétence communale.

Il fait part de la rencontre organisée cette année avec un élu et un agent pour traiter les erreurs et incompatibilités trouvés sur les plans. Il propose de fixer une rencontre avec l'agent du SMICA en charge du dossier dès lors que Le conseil municipal se sera positionné pour une reprise globale de l'adressage ou le maintien de la numérotation actuelle.

*Madame Cécile FORMENTIN souhaite faire un aparté sur les enregistrements des séances du conseil municipal pour signifier son refus pour toute autre forme d'enregistrement qui ne serait pas officiel et précise qu'il s'agit d'une position personnelle qu'elle n'a pas à justifier.*

*Monsieur Sébastien PICARD demande comment se fait-il qu'il n'ait pas eu accès à l'enregistrement demandé lors du dernier conseil municipal et que celui-ci ait été supprimé.*

*Madame le Maire rappelle qu'il avait été dit que les enregistrements seraient conservés durant 3 semaines et consultables aux heures d'ouverture de la mairie et que les élues ont proposé des dates hors plages d'ouverture de la mairie.*

*Monsieur Sébastien PICARD précise qu'elles n'avaient pas trouvé la bonne date en fonction de leurs obligations et qu'il l'entend, qu'il avait peut-être mal compris mais qu'il ne comprend pas pourquoi ces documents administratifs ont été effacés, que la loi n'est pas respectée et que les enregistrements sont des preuves administratives. Il précise qu'il a signalé une erreur sur un procès-verbal au sujet d'un vote, qu'il a été demandé d'écouter l'enregistrement et qu'il s'agit d'une faute de l'avoir supprimé. Il demande de se mettre à la place des élus d'opposition et comment il doit l'interpréter.*

*Madame le Maire propose de changer de système à savoir envoyer le PV dans les 3 semaines qui suivent la réunion et conserver dans le même temps l'enregistrement*

*Monsieur Sébastien PICARD pense que ce n'est pas autorisé et qu'il faut respecter la loi.*

*Madame le Maire souhaite connaître la loi en question.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise qu'il faut appliquer les règles de la CNIL et répondre aux principes de précaution, que par exemple dans la gendarmerie les enregistrements audio et vidéo sont conservés 3 semaines. Il rappelle que cela avait été dit.*

*Monsieur Sébastien PICARD dit que cela n'a pas été noté dans un PV. Il rappelle que le fond du problème est que des délibérations ne correspondent pas aux votes des comptes administratifs qui ont été votés et qu'il a l'impression que les votes ont été falsifiés et demande ce qui doit être fait.*

*Madame Cécile FORMENTIN CALMELS comprend les remarques de Messieurs Sébastien PICARD et Jérôme LAGRIFFOUL et se met à leur place s'il y a un doute sur l'enregistrement et fait remarquer qu'au préalable il n'y avait pas d'enregistrement.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL fait remarquer que vu que le conseil municipal a souhaité le mettre en place, on doit pouvoir s'y reporter et le consulter. La moindre des choses serait de ne pas les supprimer lorsqu'un élu demande l'accès et d'avertir avant de le supprimer. Il précise qu'il n'a jamais entendu parler de la CNIL en réunion. Madame le Maire lui fait remarquer qu'il a été absent lors d'une réunion.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise que l'on ne supprime pas un enregistrement s'il y a un problème.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond qu'il faut que le problème soit détecté dans les 3 semaines.*

*Monsieur Sébastien PICARD ne comprend pas le vote correspondant au pouvoir.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond que son pouvoir a voté comme lui.*

*Monsieur Sébastien PICARD comprend la réaction car cela aurait engendré plusieurs problèmes, mais précise qu'il aurait été plus simple de reconnaître l'erreur et le vrai sujet auquel il n'a pas de réponse*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise que l'on peut se tromper mais qu'il faut le reconnaître, que le conseil aurait pu revoter avant fin juin mais cela créé un trouble et un manque de confiance*

*Madame Ingrid PEYRAC préconise d'instaurer des règles précises, de fixer un cadre suivant les textes de lois.*

*Madame Edwige TESTOR pense que si l'on s'écoutait parler, l'enregistrement serait plus clair, que tout le monde*

*parle très fort pour avoir le dernier mot.*

*Madame Hélène CONSTANS précise que l'on coupe sans arrêt la parole*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL pense qu'il ne s'agit pas d'une histoire de lois, mais de confiance. Il demande lde conserver l'enregistrement 3 semaines après la réunion suivante afin de vérifier en cas de doute.*

*Madame le Maire n'est pas d'accord pour 3 semaines ; le PV sera déjà validé*

*Mesdames Ingrid PEYRAC et Cécile FORMENTIN CALMELS valident cette proposition.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL fait remarquer que lors de la dernière réunion, à la suite de leur demande il n'a pas été dit que l'enregistrement était supprimé*

*Madame Cécile FORMENTIN comprend l'opposition, mais vu que c'est fait elle ne voit pas comment revenir dessus et pense qu'il faut faire une proposition pour la suite. Elle rappelle qu'il avait été dit que l'enregistrement serait conservé 3 semaines*

*Madame Ingrid PEYRAC propose de fixer de nouvelles règles et d'avancer*

*Madame le Maire propose que l'enregistrement soit conservé une semaine après la validation du PV par les élus lors de la réunion suivante. En cas de contestation il pourra être réécouté aux horaires d'ouverture de la mairie.*

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Pauline REDON

*Vote à l'unanimité*

### **Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2024**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 avril 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Approbation 18 pour 1 abstention (Caroline BEZAMAT)

### **Retrait d'un point à l'ordre du jour :**

Décision modificative sur le budget principal

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération relative à la poursuite de l'adressage sur la commune**

Le conseil municipal décide de maintenir la numérotation actuelle dans les bourgs de Palmas Cruéjols et Coussergues, de revoir certaines zones afin que la base d'adressage soit logique et exploitable et de finaliser la numérotation dans tous les hameaux de la commune.

*Vote à l'unanimité*

### **Débats :**

*Madame le Maire propose de ne pas modifier la numérotation actuelle même si 'elle n'a pas été faite parfaitement et de faire les modifications indispensables.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL trouve qu'il est fastidieux de tout revoir mais évoque un problème de sécurité et pense que ce n'est pas un problème d'argent.*

*Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY pense que les problèmes proviennent du fait que certains n'utilisent pas la bonne adresse.*

*Monsieur Sébastien PICARD évoque les problèmes liés aux GPS.*

*Monsieur Stéphan CALMES fait remarquer que c'est compliqué pour certaines entreprises qui ne peuvent pas saisir l'adresse exacte.*

*Monsieur Sébastien PICARD précise qu'un changement d'adresse a un coût pour les artisans et entreprises.*

*Madame Cécile FORMENTIN CALMELS trouve qu'il est compliqué de tout modifier.*

### **Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 (RPQS) établi par la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac.**

Le conseil municipal approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 (RPQS) établi par la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac.

*Vote à l'unanimité*

## **Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022/2023 établi par le Syndicat de la Haute Vallée de l'Aveyron**

Le conseil municipal approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022/2023 établi par le Syndicat de la Haute Vallée de l'Aveyron

*Vote à l'unanimité*

## **Délibération pour autoriser la signature de la convention de renouvellement du partenariat pour la tenue des agences postales**

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec le responsable de l'évolution du maillage territorial de la Poste au cours de laquelle il lui a été présenté l'évolution de la convention établie entre la commune et les services postaux pour la tenue des Agences Postales Communales. Elle informe qu'une nouvelle convention doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les deux agences de la commune. Cette convention, qui n'est plus tacitement renouvelable, sera signée pour une durée de 3 ans. Elle précise que la commune doit s'engager à proposer au public un service postal de minimum 12 heures hebdomadaires. Certains services complémentaires pourront être proposés. La commune bénéficie d'une indemnité forfaitaire garantie d'un montant de 1284 € par mois pour laquelle une revalorisation peut être décidée annuellement par l'Observatoire Nationale de la présence postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

*Vote à l'unanimité*

## **Délibération pour participer au groupement de commandes initié par la communauté de communes pour le contrôle des installations électriques et le contrôle des portes sectionnelles et portails**

Madame le Maire informe qu'en matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à certaines réglementations qui prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques : installations électriques et de gaz, extincteurs, blocs de sécurité, portes sectionnelles, les portails, ventilations, VMC, climatisation.

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et l'intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz, des portes sectionnelles et portail
- Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes
- Autorise le maire à signer la convention relative à ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

## **Délibération pour valider le projet d'aménagement de l'ancien stade et des abords de la Serre**

Monsieur Pierre-Yves MIQUET, adjoint, présente le projet établi par le SMBV2A pour l'aménagement des abords de la Serre à Coussergues et de l'ancien terrain de sport. Il rappelle les points évoqués par Monsieur Paulin SENELACOMBE représentant le SMBV2A, à l'initiative du projet et présente les actions prises en charges par le syndicat à savoir la création du ruisseau, les plantations, la mise en place de panneaux éducatif et l'animation scolaire. Il suggère de scinder le projet en deux phases :

- Phase 1 : La réalisation du projet du SMBV2A lancée dès le mois de juin 2024
- Phase 2 : les travaux d'aménagement de l'ancien terrain et la finalisation du projet à la charge de la commune qui seront programmés ultérieurement. Il propose pour cela d'organiser une concertation avec les associations et les habitants du village pour définir l'utilisation des espaces disponibles (bosquets, pâturage, zone de jeux...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la phase 1 du projet tel qu'établi par le SMBV2A.

La deuxième phase du projet qui incombe à la Mairie sera programmée ultérieurement après concertation avec les associations et les habitants du village, pour définir l'utilisation des espaces disponibles (bosquets, pâturage, zone

de jeux...)

Vote 17 pour et 2 abstentions (Delphine ISSERTE METGE et Sébastien PICARD)

Débats :

Monsieur Pierre-Yves MIQUET, propose de supprimer le projet de création d'une mare qui n'a pas d'intérêt écologique. Il évoque la problématique des passerelles qui seront finalement financées par le syndicat : le coût serait d'environ 1000 €.

Monsieur Sébastien PICARD évoque l'accès par le haut du terrain et regrette de n'avoir jamais été invité sur le terrain.

Monsieur Pierre TOURRETTE fait un rappel sur les dimensions afin que la tondeuse puisse passer.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL évoque le parcours pêche.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS suggère l'idée de créer un parcours de bosses pour vélo.

Madame Caroline BEZAMAT s'interroge sur le financement de la phase 2.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que la phase 1 est financé par le SMBV2A et la phase 2 par la commune.

Monsieur Pierre TOURRETTE rappelle que le coût de la phase 1 s'élève à 10000 € et précise qu'il est sidéré par la multiplication des prix dans la commande publique.

Monsieur Sébastien PICARD pense que le terrain ne pourra pas être déformé car il est situé en zone inondable.

### **Délibération en vue d'adhérer à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – programme 2025 - lancée par le SIEDA**

Monsieur Pierre-Yves MIQUET présente la proposition du SIEDA de soutenir et d'accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique ; le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Il propose de faire réaliser les diagnostics énergétiques à la salle des fêtes de Palmas et à l'ensemble école/salles des fêtes de Cruéjols

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimées,

- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,

- Désigne Monsieur Pierre-Yves MIQUET référent pour la collectivité

- La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Vote à l'unanimité

Débats :

Madame Ingrid PEYRAC interroge sur le coût de cet audit.

Monsieur Pierre-Yves répond qu'il y a un coût et des contraintes réglementaires.

### **Délibération pour valider l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables sur les budgets général et assainissement**

Madame le Maire présente la demande de la trésorerie, d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget assainissement. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose a été mis en œuvre.

Budget principal : pour un montant de 0.65 €

Budget assainissement : facturation 2019 2022 et 2023 pour un montant de 115.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération pour adhérer à la centrale d'achat de matériel informatique proposé par le SMICA**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adhère à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

- approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- s'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

*Vote à l'unanimité*

*Débats :*

*Monsieur Sébastien PICARD s'interroge sur la participation des entreprises locales*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que l'effet volume est intéressant pour avoir des tarifs intéressants et que les entreprises présentent sur notre territoire répondront.*

### **Délibération pour valider la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension Souterrain à Briounas**

Madame le Maire présente la convention de servitude CS06 établie par ENEDIS en vue de l'établissement d'une servitude pour la pose en souterrain d'un câble basse tension BTA souterrain sur une longueur de 70 ml.

Ces travaux concernent le chemin rural n°69 dit de la Coustasse à Briounas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération pour fixer le tarif de location de la salle des associations et valider la modification du règlement de location des salles communales**

Madame le Maire propose de mettre à disposition des particuliers la salle des associations de Montals et de fixer les modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de proposer une location à la journée, de 08 heures à 22 heures compte tenu de la proximité des habitations. La location est limitée aux résidents de la commune uniquement.

- fixe le tarif à la journée à 70 euros pour les résidents de la commune et la gratuité pour les associations. Il ne sera pas appliqué de frais de chauffage.

- valide la modification du règlement des salles incluant les modalités d'utilisation et le nouveau tableau des tarifs.

*Vote à l'unanimité*

Débats :

*Madame le Maire propose de fixer la location à la journée au prix de 80 €.*

*Madame Edwige TESTOR pense qu'il faut différencier de la location des salles des fêtes et proposer un prix plus bas.*

*Monsieur Thomas JUERY propose de louer uniquement aux résidents et moins cher.*

*Monsieur Sébastien PICARD demande des précisions sur les plages horaires le soir.*

*Madame Cécile FORMENTIN CALMELS précise qu'il faut faire attention au bruit.*

*Madame le Maire demande si on maintient le principe de location de 8 h à 22 h.*

*Madame Cécile FORMENTIN CALMELS propose de mettre en location suivant ces horaires et de modifier éventuellement plus tard.*

*Madame Edwige TESTOR propose de fixer la location à 70 €.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL propose un tarif de 60 € pour les résidents.*

*Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer qu'avec un tarif de 50 € on ne paye pas le chauffage.*

*Monsieur Mathieu ARGENTIER propose 50/60 € pour les résidents et 120 pour les non-résidents.*

*Monsieur Thomas JUERY n'est pas favorable à une location pour les non-résidents.*

*Madame Pauline REDON est d'accord pour un prix plus bas pour les résidents.*

*Madame Cécile FORMENTIN CALMELS n'a pas d'avis précis sur un tarif.*

*Madame Ingrid PEYRAC propose 50/60 € pour les résidents.*

*Monsieur Stéphan CALMES n'est pas favorable à une location hors commune et pense qu'un tarif de 80 € n'est pas excessif.*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET propose un tarif entre 60 et 80 € et pas de location aux non-résidents.*

*Madame Edwige TESTOR est favorable à un tarif de 70 € pour les habitants et 140 €.*

*Monsieur Sébastien PICARD propose 50/60 € et n'est pas favorable à une location extérieure en raison des nuisances.*

*Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL propose 50/60 € et suit l'avis de Thomas JUERY pour les locations extérieures.*

*Madame Caroline BEZAMAT est favorable pour 60 /70 €.*

*Monsieur Jérôme LEMOUZY propose un tarif de 60 / 70 € et plus cher pour les non-résidents.*

*Madame le Maire demande d'insérer dans le règlement des salles que la mairie se désengage en cas de problème et que les animaux sont interdits dans les salles.*

### **Délibération pour valider le devis relatif à la construction du mur de l'école de Cruéjouis**

Madame Ingrid PEYRAC présente l'avancée du dossier et les résultats de la consultation qui a été lancée pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la cour. Elle précise que seules deux entreprises ont répondu.

Madame le Maire précise que le mur sera construit en « rédiroch », qui retiendra un talus planté avec en haut une clôture et un portillon d'une hauteur de 1.80 m.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition la moins disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de retenir l'entreprise CCTP pour un montant de 23 950 € TTC

*Vote à l'unanimité*

Débats :

*Monsieur Thomas JUERY précise que les travaux débiteront au début des vacances et informe que Madame Alexandra PRADEL, enseignante souhaite un rdv.*

*Monsieur Jérôme LEMOUZY précise que 3 entreprises seront consultées pour la pose de la bâche et la végétalisation du talus. Il précise qu'il faut une garantie en cas de casse et des fiches techniques pour les plantations.*

### **Délibération pour valider le transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA**

Madame le Maire rappelle que le SIEDA exerce plusieurs missions pour le compte des communes et qu'afin qu'il puisse poursuivre son accompagnement pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public

dans les mêmes conditions qu'actuellement, le conseil municipal doit valider le transfert de la compétence « éclairage public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération pour nommer un représentant au Centre de Soins et SSIAD de Laissac**

Le conseil municipal nomme Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY pour représenter le conseil municipal au Centre de Soins et SSIAD de Laissac.

*Vote 18 pour 1 abstention (Evelyne BRESSOLIS GINESTY)*

### **Délibération pour déclasser un délaissé de voirie au droit de l'ancienne poste à Cruéjols**

Madame le Maire propose de procéder au déclassement d'un délaissé de voirie au droit de l'ancienne poste de Cruéjols afin d'inclure ce terrain (devant de porte du bâtiment) au bail emphytéotique concédé à l'Association Saint Laurent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de valider le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie d'environ 20 m2
- décide de céder par bail emphytéotique cette parcelle à l'Association Saint Laurent
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

*Vote à l'unanimité*

### **Délibération pour valider la signature d'un bail emphytéotique avec l'Association Saint Laurent à Cruéjols**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal précédent par délibération en date du 02 décembre 2022 s'était prononcé en faveur de la signature d'un bail emphytéotique du bâtiment de l'ancienne poste de Cruéjols, au profit de l'association Saint Laurent de Cruéjols. A ce jour les projets de l'EHPAD se concrétisent et le bail peut être conclu.

Elle présente le projet de bail établi par Maître Jérôme TABART, notaire et propose d'en définir les modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la cession de la parcelle cadastrée A 249, d'une surface de 3 a 70 ca, comprenant le bâtiment de l'ancienne poste et le jardin attenant ainsi que la parcelle créée à la suite de la décision du conseil municipal de déclasser cet espace public par bail emphytéotique.
- valide la destination du bien à savoir la création de deux logements à destination de personnes âgées moins dépendantes et d'un logement réservé au personnel
- Fixe la durée du bail à 50 années
- décide de céder ce bien par bail emphytéotique à titre gratuit
- décide que le montant des droits fiscaux et autres frais sont à la charge de l'emphytéote
- accepte l'établissement d'une servitude, de même durée que le bail, sur ces parcelles pour créer un chemin piéton et utilisable uniquement par les véhicules de services, livraisons et secours. Cet aménagement sera à la charge de l'Association Saint Laurent
- autorise l'emphytéote à installer une pompe à chaleur et/ou climatisation sur le mur de la bâtisse côté nord en surplomb du domaine communal
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

*Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY (membre du conseil d'administration) et Monsieur Jérôme Lagriffoul (époux d'une*



membre du conseil d'administration) n'étaient pas autorisés à prendre part au vote en raison du conflit d'intérêt  
Vote : 15 voix Pour et 2 abstentions (Delphine ISSERTE METGE et Cindy SVEC)

Débats :

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY n'est pas d'accord sur la création d'une servitude perpétuelle et souhaite que la durée soit similaire au bail. Dans le temps, ce bâtiment peut changer de destination et c'est dangereux de créer une servitude perpétuelle.

Madame Ingrid PEYRAC rappelle que lors de la réunion avec l'association, il avait été convenu l'établissement d'une servitude perpétuelle et pense qu'il faut maintenir en insérant une clause « sauf si changement de destination »

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY fait remarquer que cela ne changera pas le projet mais par contre on ne pourra pas revenir sur une servitude à vie.

Madame Pauline REDON pense que c'est plus prudent de limiter la durée

Madame Hélène CONSTANS précise que la servitude pourra perdurer

Madame Cécile FORMENTIN pense que c'est plus logique de la lier au bail et qu'il faut ajouter une clause en cas de changement de destination et qu'il faut garder un point de vigilance en cas de vente, d'un nouveau bail ou d'un nouvel exploitant.

Madame Ingrid PEYRAC rappelle que c'est une ouverture vers le village.

Madame Delphine ISSERTE METGE trouve qu'un bail sur 50 ans est trop long et propose une durée de 35 ans

Madame Ingrid PEYRAC pense qu'il ne faut pas mettre moins de 40 ans

Monsieur Sébastien PICARD fait part de l'avis de Madame Cindy SVEC qui est favorable pour 35/40 ans maximum

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS précise que ce type de projet s'amortit sur 35 /40 ans. Elle précise que c'est un moyen pour l'EHPAD de se sentir sécurisé

Madame Ingrid PEYRAC pense que 35 ou 40 ans ne change pas grand-chose pour la commune.

Madame le Maire fait remarquer que ce bâtiment est vide depuis longtemps et que c'est l'occasion de le rendre utile et de créer un lien entre l'EHPAD et le village

Madame le Maire rappelle qu'il avait été proposé de consentir le bail pour l'euro symbolique et cela lui paraît logique. Il sera demandé au notaire si gratuité ou euro symbolique. Elle précise que cela fera des charges en moins pour la commune.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY précise qu'il y aura des charges pour l'aménagement de la voirie entre le four et l'entrée du bâtiment.

Monsieur Pierre TOURRETTE précise que le projet comprend 2 phases estimées à 1 M d'euros chacune.

Madame le Maire trouve que c'est un beau projet et précise que les personnes hébergées dans ces appartements pourront bénéficier des services ménage, repas....

Monsieur Sébastien PICARD s'interroge sur comment sera récupéré le bâtiment si l'association arrête de faire des travaux.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY pense qu'il faut le préciser.

### Questions diverses

- Madame le Maire fait part du souhait de la famille d'Enzo Grella de planter un arbre dans le parc de Coussergues en son souvenir. Le conseil municipal est d'accord.

- Terrain Beluel à Cruéjols : Monsieur Pierre TOURRETTE fait part de la proposition de Monsieur Claude BELUEL de vendre à la commune un petit terrain situé en bordure de la rue du Lavoir. Il précise qu'il a rencontré Monsieur Romain MARCILLAC, en charge de la voirie à la communauté de communes, car celle-ci a en projet le refaire cette voie et de ce fait au préalable pense qu'il faudrait envisager un élargissement. Les propriétaires concernés ont été consultés. Monsieur Trousselier serait favorable, Monsieur Rouby ne souhaite pas céder du terrain et Monsieur Beluel confirme son accord pour vendre son terrain qu'il ne peut plus entretenir (environ 600/700 m²).

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY souhaite savoir si c'est la commune qui a décidé d'élargir la voie.

Monsieur Pierre TOURRETTE précise que la communauté de communes a demandé si la commune pouvait élargir cette voie. C'est à la commune d'acheter le terrain.

Monsieur Mathieu ARGENTIER propose d'acquérir le terrain Béluel en vue d'un échange avec Monsieur Trousselier  
Monsieur Jérôme Lagriffoul s'interroge sur ce que fera la commune de ce terrain  
Madame Edwige TESTOR demande si des administrés ont demandé cet élargissement.  
Madame le Maire précise que cela pose des problèmes notamment pour les tracteurs.  
Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY demande ce qui se passe si la commune n'est pas d'accord  
Madame le Maire précise que la commune peut acheter le terrain et le recéder à Monsieur Trousselier. Ce terrain pourrait être acheté au prix du terrain agricole à environ 1 € le m<sup>2</sup>  
Monsieur Pierre-Yves MIQUET trouve la solution intéressante : la communauté de communes pourra élargir et la commune n'aura pas à entretenir le terrain.  
Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL est favorable pour acquérir le terrain, recéder une partie et aménager le carrefour.  
Madame le Maire demande si la commune a besoin d'un terrain dans le village.  
Monsieur Thomas JUERY évoque la demande de la Société de Chasse de créer un local.  
Madame le Maire précise que la viabilisation va coûter très cher  
Madame le Maire conclue en proposant de rencontrer Monsieur Béluel et de reprendre le dossier lors de la prochaine réunion.  
- Demande d'achat d'une bande de terrain à Palauzet par Monsieur Ruiz. Monsieur Pierre TOURRETTE présente un plan du lotissement Palauzet et rappelle que la demande concerne un terrain non constructible.  
Monsieur Jérôme LEMOUZY précise que c'est une opportunité pour la commune de céder un terrain qui n'est pas entretenu.  
Madame le Maire rappelle que ce terrain a été déclassé de la zone constructible et qu'il est en friche.  
Monsieur Jérôme LEMOUZY précise que c'est le demandeur qui entretient déjà cette partie.  
Le conseil est favorable à la vente.  
Madame le Maire précise que l'on est en zone agricole mais qu'il s'agit presque d'un devant de porte pour l'acheteur sans qu'il puisse construire. La surface demandée est d'environ 400 m<sup>2</sup>. Elle rappelle qu'avec le PLUi, il pourra être fait une piscine ou une extension en zone agricole.  
Elle propose de lui céder le terrain à 2 euros le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de géomètre à sa charge.  
Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL propose de rajouter une clause à savoir la création d'un enrochement en bas du terrain.  
Monsieur Sébastien PICARD pense qu'il faut tenir compte du fait qu'il pourra faire un garage ou autre sur cette partie et que de ce fait le prix de 2€ le m<sup>2</sup> est très bas.  
Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL rappelle que le CM avait pris une décision sur la vente de chemin et que c'est compliqué de fixer un prix général en partant d'un cas précis.  
Madame le Maire précise que ce n'est un délaissé de voirie, ni un ancien chemin et que cela ne rentre pas dans les tarifs fixés.  
Monsieur Mathieu ARGENTIER fait remarquer que cette acquisition va embellir sa maison.  
Madame Edwige TESTOR rappelle qu'il avait été décidé de rendre service aux administrés et que si le prix est élevé, c'est un discours inverse.  
Madame le Maire trouve le prix de 29 € trop élevé.  
Monsieur Sébastien PICARD pense qu'il faut tenir compte du fait que c'est du terrain accolé à sa maison et que c'est le même principe que la demande de Mr Gayraud  
Madame le Maire précise qu'à Coussergues c'est un passage et que le cas est différent.  
Madame Cécile FORMENTIN pense le prix doit être fixé après la rencontre avec le vendeur. Elle précise que le prix au niveau national pour ce type de terrain est de 6.50 € le m<sup>2</sup> et qu'il faut négocier avec le futur acheteur.  
Madame le Maire n'est pas d'accord et pense qu'il faut que la mairie fixe un tarif  
Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL réitère le fait que c'est difficile de fixer le prix à partir d'un cas.  
Madame Cécile FORMENTIN et Madame le Maire précisent que ce n'est pas le même cas que la vente d'un délaissé.  
Monsieur Sébastien PICARD trouve qu'il faudrait appliquer le tarif instauré pour les délaissés ou faire une proposition et attendre une contre-proposition avant de statuer. Il rappelle que ce terrain va donner de la valeur à sa maison  
Madame le Maire n'est pas d'accord sur le principe

Monsieur Thomas JUERY trouve que le prix de 29 € est trop élevé surtout s'il a un projet derrière mais trouve que ce terrain valorise sa maison. Il propose un prix intermédiaire.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS pense qu'il faut fixer un nouveau tarif.

Madame Ingrid PEYRAC propose de fixer le prix suivant la moyenne nationale

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY précise que sur Laissac, il y a un seul prix pour toutes les ventes.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL est gêné par le fait de trancher sur un cas particulier et que même si on fixe une règle il y a toujours des spécificités.

Monsieur Jérôme LEMOUZY pense que s'il valorise son patrimoine c'est tant mieux pour lui et que c'est une opportunité d'avoir un terrain entretenu alors qu'actuellement c'est une friche que Monsieur Ruiz entretient.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY entend tous les arguments en faveur d'un prix bas mais fait remarquer que l'acheteur va bien arranger sa propriété et que le CM raisonne trop au cas particulier.

Madame Edwige TESTOR pense qu'il n'y a aucune logique dans les propositions et qu'il faut faire le lien avec le terrain que la mairie risque d'acquérir

Madame Cécile FORMENTIN rappelle que l'on part d'un cas particulier qui fera ensuite jurisprudence et pense qu'il faut fixer un prix et ne pas déroger.

Monsieur Pierre TOURRETTE informe que sous la présente mandature, une personne était prête à acheter un lot et le terrain autour à 1 € le m<sup>2</sup>. La vente ne s'est pas faite car le dossier a pris du retard chez le notaire.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL pense qu'il faut garder un accès pour desservir le lot constructible.

Madame Ingrid PEYRAC s'interroge sur la possibilité de conserver un terrain pour faire un parking.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL trouve cette proposition intéressante. Il précise que si le terrain est vendu pas cher il faudrait le conditionner à la création d'un mur de soutènement

Madame le Maire précise que c'est un terrain agricole mais pas vendu à un agriculteur

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle que cette parcelle était à la base constructible à 29 € le m<sup>2</sup> et qu'il faut en tenir compte.

Madame le Maire propose de réfléchir et d'en reparler à la réunion suivante.

Monsieur Sébastien PICARD pense qu'il faut se rendre sur place, qu'il faut rencontrer les personnes et voir si on peut trouver une solution ; il pense que dans le cas de Coussergues la rencontre a été positive

- Dossier Gayraud à Coussergues : Monsieur Pierre-Yves MIQUET fait une présentation sur plan de l'accord de principe conclu avec Messieurs Gayraud et Brefuel quant à la modification de l'accès au chemin rural qui traverse la propriété Gayraud et la sécurisation du gîte. La mairie devra acquérir une partie de la route départementale cédée par le département. Il informe qu'il sera nécessaire de détruire une partie du mur actuel pour permettre le passage d'engins et précise que ces travaux seront à la charge de la mairie car le mur lui appartient. La délimitation sera effectuée par un géomètre, payé par Mr Gayraud. Celui-ci devra acquérir la parcelle créée. Il rappelle qu'il n'y aura pas besoin d'enquête publique.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS demande qui paye les travaux.

Monsieur Sébastien PICARD dit que Monsieur Gayraud s'est proposé de payer.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET informe que Monsieur Gayraud doit faire faire un devis par une entreprise de BTP et qu'il accepterait de payer car il veut absolument protéger les locataires de son gîte. Il précise après avoir vu avec Monsieur Pierre TOURRETTE que ces travaux pourraient être faits en régie : la mairie détruit une partie de son mur ; Monsieur Gayraud n'a pas à payer les travaux, la mairie prendrait en charge le coût de la destruction.

Madame le Maire fait remarquer que si Monsieur Gayraud s'est proposé de payer, elle ne comprend pas pourquoi les agents communaux devraient faire les travaux.

Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer que Monsieur Gayraud est toujours disponible si la commune lui demande un service

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS pense que l'on mobiliserait des agents municipaux pour l'intérêt d'une personne et que si la collectivité fait les travaux, ce doit être formalisé, acté et elle doit être dédommagée pour le temps

Madame le Maire souhaite connaître le montant des frais liés à la cession du terrain par le département.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET répond qu'il n'y aura pas de frais à la charge de la commune, qu'il y aura une remise

*de la voirie à la Mairie*

*Madame le Maire suppose qu'il y aura des frais d'acte et qu'il faut voir les modalités avec le département.*

*Monsieur Sébastien PICARD pense que c'est à la mairie d'accepter, qu'il faut traiter en entente avec eux mais que c'est la mairie qui au final décide.*

*Madame Edwige TESTOR pense qu'il ne faut pas qu'il y ait un coût pour la commune.*

*Monsieur Sébastien PICARD demande si d'un point de vue sécuritaire, deux accès sur la route peuvent être autorisés : un pour le chemin et un pour la propriété*

*Madame le Maire pense qu'un seul accès sera autorisé et que Monsieur Gayraud devra peut-être faire une sortie côté chemin. Elle préconise de voir avec le département*

*Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle qu'il y aura un rdv avec le géomètre, le département, le pétitionnaire et la mairie.*

*Monsieur Sébastien PICARD rappelle la première demande de Monsieur Thierry BREFUEL qui concernait uniquement la suppression de la bosse en haut du chemin et qu'il faudrait lui répondre sur ce point.*

*Madame le Maire propose d'en reparler en commission voirie.*

*Le conseil municipal décide de poursuivre le dossier et confirme que l'ensemble des frais seront à la charge de Monsieur GAYRAUD*

- Information sur le lancement de l'appel d'offre pour le curage des roseaux de la station d'épuration de Cruéjols.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET présente le dossier

- Diffusion du diaporama sur un projet éolien privé établi par NOEN présentant l'entreprise et le potentiel éolien sur la commune, notamment la zone de Soulages – Belloc – Maymac - nord de Serres.

Le diaporama sera transmis au conseil municipal

- Information sur les travaux à la salle des fêtes de Palmas qui seront effectués entre le 15 et le 22 juin.

- Point sur le litige de voisinage à Maymac

- Point sur l'organisation des élections européennes

Fin de séance à 00 h 20

La secrétaire,  
Pauline REDON

Le Maire,  
Hélène CONSTANS